

# Entreprendre aujourd'hui ; changeons la procédure pénale

Campagne au Dauphinat de Christian Charrière-Bournazel

(Paris, 12 septembre et 11 octobre 2006)

**R**etour sur deux réunions de campagne pour le Dauphinat organisées par Christian Charrière-Bournazel (\*) le 12 septembre au Cercle Républicain et le 11 octobre à la Maison du Barreau.

• La soirée du 12 septembre, sur le thème « **Avocats, cultivons ensemble la volonté d'entreprendre** », aura été l'occasion pour Christian Charrière-Bournazel de réunir autour de lui Emmanuelle Barbara (August & Debouzy), Stéphanie Le Roy (Le Roy Mirande de Sèze), Valérie Messas (Shnerb), Didier Martin (Bredin Prat), Kyril Bourgatchev (Gide Loyrette Nouel), Jean Reinhart (Reinhart Marville Torre), Jean-Claude Beaujour (Hobson) et Yvon Martinet (Savin Martinet Associés).

La discussion aura mis en avant les forces et capacités exceptionnelles du Barreau de Paris dans le contexte économique issu des transformations des nouvelles technologies et des changements de régulation.

Il est tout d'abord apparu un besoin encore plus grand, exprimé par les clients, de recourir à des cabinets de petite taille, de « niche » ou de spécialité. Stéphanie Le Roy, ancienne première secrétaire de la Conférence, a ainsi décrit l'expérience de la création récente de son cabinet avec Carbon de Seze, cabinet tourné vers le droit pénal et le droit des personnes. Valérie Messas a de son côté évo-

qué son propre développement au sein du cabinet Shnerb dans la matière pénale. Jean-Claude Beaujour a quant à lui mis l'accent sur la capacité des cabinets de petite taille à être pertinents à l'international à condition d'adopter un bon positionnement les différenciant des grandes firmes et de cultiver une culture et des langues étrangères. Son expérience tournée vers l'Asie et le Pacifique constitue un modèle pour beaucoup des cabinets de taille petite et moyenne. Enfin, Yvon Martinet a évoqué les changements profonds apportés par le choix du modèle économique de « niche » : le cabinet de « niche » n'est plus nécessairement concurrent des firmes globales ou des cabinets d'affaires en général. Il peut en devenir leur partenaire lorsque ces cabinets n'ont pas l'expertise en interne. La structure des honoraires est souvent plus adaptée au marché concerné, comme en matière de droit de l'environnement.

Pour les cabinets de plus grande taille, Emmanuelle Barbara a décrit le modèle de développement du cabinet August & Debouzy qui tend à proposer un cabinet de « multispécialistes » dont l'addition permet de constituer un cabinet d'affaires global. Le partenariat avec des cabinets étrangers, sans lien d'exclusivité, et une grande place donnée aux femmes dans le cabinet, chez les associés comme chez les collaborateurs, constituent d'autres raisons, selon elle, du succès du cabinet. Didier Martin, pour

(\*) Site Internet de campagne : [www.charriere-bournazel.com](http://www.charriere-bournazel.com)



Réunion du 12 septembre. De gauche à droite : Jean Reinhart, Jean-Claude Beaujour, Emmanuelle Barbara, Didier Martin, Yvon Martinet, Stéphanie Le Roy, Kiril Bougartchev et Valérie Messas

Photo : Christophe Petit-Tesson

le cabinet Bredin Prat, a exposé la même vision du cabinet « multispécialistes », tout en insistant sur le fait que plus le travail repose sur les associés du cabinet, sans effet de levier lié au nombre de collaborateurs affectés à chaque associé, plus le développement du cabinet est pérenne et fondé sur une relation très forte entre les associés et les clients. Il a ainsi indiqué qu'à la suite de l'arrivée du cabinet Slaughter & May dans les locaux de Bredin Prat, début 2006, il y a dorénavant 34 associés pour 63 avocats, soit près de 50 % d'associés. Ce ratio explique pour lui le succès du cabinet. Kyril Bourgatchev a décrit, en prenant l'exemple du dernier bureau ouvert par le cabinet Gide à Kiev en Ukraine début septembre 2006, les opportunités offertes à un cabinet d'origine française tendant à promouvoir le droit continental, dans le contexte international dominé par quelques grandes firmes d'avocats américaines ou anglaises. La différence française, la culture des droits fondamentaux et l'alternative linguistique sont autant d'atouts pour les grands cabinets français qui souhaitent s'exporter. Jean Reinhart a quant à lui insisté sur la nécessaire qualité des relations à développer entre les membres d'un même cabinet en recherchant le consensus et ce qui rapproche, plutôt que ce qui divise, afin de créer un esprit de cabinet et donner à tous ses membres l'envie d'y rester et d'y construire leur carrière.

Christian Charrière-Bournazel a conclu que tous ces exemples ont confirmé, si besoin était, que l'esprit d'entreprendre est bien présent au Barreau de Paris quelles que soient les générations et les formes d'exercice. Il a ensuite présenté certains de ses

engagements pour être l'avocat des forces vives du Barreau de Paris s'il était élu Bâtonnier à l'occasion des élections des 28 et 29 novembre prochains. Sa préoccupation sur ce thème étant de dynamiser la formation des jeunes avocats, lutter contre les injustices faites aux avocates, réussir la mise en œuvre de la réforme de la formation continue des avocats et approfondir l'esprit et les moyens d'entreprendre des avocats.

• **Lors de la soirée du 11 octobre, organisée sur le thème : « Avocats, changeons la procédure pénale. Une urgence démocratique, une nécessité éthique »**, Christian Charrière-Bournazel avait rassemblé autour de lui Henri Leclerc (Henri Leclerc & Associés), Nicole Milhaud (Milhaud Chais), Basile Ader (Ader Amigues & Jolibois), Cyril Bonan (Darrois Villey Maillot Brochier), Françoise Cotta (Cabinet Cotta), Eric Dezeuze (Bredin Prat), Martine Malinbaum, (Cabinet Malinbaum) et Kami Haeri (August & Debouzy).

Après la projection en avant-première, dans un auditorium comble, du documentaire « *Ils ont dit coupable* », de nombreuses réactions de la salle s'en sont suivies après les témoignages des invités.

Cyril Bonan s'est exprimé sur le scandale de l'organisation actuelle des comparutions immédiates. Nicole Millhaud a exposé l'excellent travail de formation et d'organisation par le Barreau de la représentation en comparution immédiate, malgré les difficultés rencontrées avec les magistrats. Eric Dezeuze a évoqué sur les conditions de travail en garde à vue et fait part des pressions continues que les forces de police exercent sur les gardés à





*Henri Leclerc*



*Christian Charrière-Bournazel*

vue. Kami Haeri a relaté son expérience aux États-Unis et proposé d'intégrer intelligemment certaines règles de procédure américaine. Martine Malimbaum a décrit les principales dispositions du projet de loi portant réforme de la procédure pénale présenté par le Garde des Sceaux en septembre 2006. Basile Ader a exposé la réforme, obligatoire à ses yeux, du secret de l'instruction pour permettre aux journalistes, véritable quatrième pouvoir, d'exercer leur métier en informant plutôt qu'en

étant désinformés par le parquet et la police. Françoise Cotta a demandé que l'Ordre et le Bâtonnier s'engagent pleinement pour la défense des libertés fondamentales, car il y a urgence.

En conclusion, Henri Leclerc est venu dire tout son espoir, malgré les reculs multiples constatés depuis quatre ans, d'une grande réforme de la procédure pénale à la suite de l'élection présidentielle 2007. Il a pris comme référence le rapport de la commis-



*Réunion du 11 octobre. De gauche à droite : Cyril Bonan, Françoise Cotta, Éric Dezeuze, Henri Leclerc, Christian Charrière-Bournazel*

sion Delmas-Marty jamais mis en œuvre par les gouvernements successifs depuis 20 ans.

Après les questions de la salle, Christian Charrière-Bournazel a conclu la soirée en faisant part de manière pragmatique, dans le contexte politique actuel, de ses engagements pour réformer la procédure pénale.

Il a ainsi expliqué que l'affaire d'Outreau a révélé les carences toujours plus grandes de notre procédure pénale, malgré les multiples réformes et rapports successifs.

Pour être pragmatique, l'Ordre pourrait, selon Christian Charrière-Bournazel, proposer une réforme immédiate sur quatre points-clés :

– la présence de l'avocat dès le début de la garde à vue : elle doit être, sans aucune exception, une obligation. L'Espagne post-franquiste l'a instituée dès 1979, même en matière de terrorisme, alors que le Parlement français est en train de réinstaurer une garde à vue de six jours, comme au temps de la Cour de sûreté de l'État, abolie il y a vingt-cinq ans, sans intervention d'un avocat avant la 72<sup>e</sup> heure. La Cour de Strasbourg condamnera la France un jour ou l'autre si cette réforme est adoptée. Faut-il rappeler qu'un gardé à vue n'est pas nécessairement un coupable ?

– l'instauration de l'enregistrement des interrogatoires pendant la garde à vue : cet enregistrement est indispensable ; depuis 30 ans, la justice canadienne est habituée à l'enregistrement de tous les

interrogatoires et de tous les débats en salle d'audience ;

– la suppression de l'obligation de dénonciation des avocats : il s'agit d'une impérieuse nécessité démocratique. La Conférence internationale des barreaux (CIB) avait eu à s'insurger, voici vingt ans, contre l'obligation faite aux avocats camerounais de tenir un registre à la disposition des autorités sur lequel figureraient le nom de leurs clients, l'objet de leur consultation et la date des rendez-vous. Le règlement des avocats du Barreau de Pékin, il y a quinze ans, obligeait l'avocat à ne rencontrer son client en détention qu'en présence d'un gardien et de tenir procès-verbal de ses déclarations. Comment pouvons-nous prétendre être la patrie des droits de l'homme et accepter une législation aussi contraire aux principes fondamentaux ? Comment pouvons-nous accepter la loi nouvelle réglementant les perquisitions chez le bâtonnier ?

– le renforcement des droits de la défense : il s'impose, notamment par l'instauration d'un véritable droit aux contre-expertises, aux auditions ou aux confrontations sollicitées par l'avocat.

Ces quatre points-clés urgents pourraient faire l'objet non pas d'un nouveau rapport, qui rejoindrait les autres rapports oubliés, mais d'un projet d'amendement avec un exposé sommaire d'explication. Remis à nos confrères parlementaires, ce texte pourrait alors être débattu utilement au Parlement.



De gauche à droite : Éric Dezeuze, Henri Leclerc, Christian Charrière-Bournazel, Nicole Milhaud et Basile Ader